

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2022 à 19h00

Convocation du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 22 - Votants : 23

PRESENTS : CHARLETY Philippe - METAY Sébastien – ORCEL Laurent – POURRAT Franck – FAUCHON Carole – ROLAND Thierry - CREZE Bernard - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie - DEBOST Claire - GRANGEOT Christelle - DAUBREE Martin – HYVERNAT Nicolas - DREVON Gilbert - JANIN Christian - PETREQUIN Christian - JESTIN Dominique

EXCUSES : COLLET Alain - SAVIGNON Éric - CASTAING Patrick - MOULIN Philippe

Ont donné pouvoir : SAVIGNON Éric à POURRAT Franck

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

22.48 FONCIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS » PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE (ZIP) DE SALAISE-SABLONS

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") prévoyant que les EPCI sont compétents en matière de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes EBER du 19/09/2018, relative à l'inscription de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et actant le transfert de cette compétence au SIRR pour son territoire concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-07-27-00002 du 27 juillet 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la régularisation des systèmes d'endiguement de la Sanne aval situé sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons ;

Considérant que des biens appartenant au Syndicat Mixte de la ZIP INSPIRA sont constitutifs des sous-systèmes d'endiguements de la Sanne et de l'aménagement hydraulique associé du bassin de la Fontanaise ;

Vu le premier alinéa de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement qui prévoit que *Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ;*

Vu le second alinéa de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement qui prévoit que *Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation*

et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire ;

Une convention de mise à disposition des biens appartenant au Syndicat Mixte de la ZIP INSPIRA nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, nécessite d'être signée par les trois parties que sont le Syndicat Mixte de la ZIP INSPIRA, la Communauté de Communes EBER et le SIRRA, afin que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis du système d'endiguement de la Sanne et de l'aménagement hydraulique du bassin de la Fontanaise soit effectif.

La convention annexée à cette délibération a pour objet la mise à disposition des ouvrages, des assiettes foncières, des accès et des équipements rattachés s'ils existent, propriétés du Syndicat Mixte de la ZIP INSPIRA.

Le SIRRA assurera ainsi la responsabilité, la gestion et l'entretien courant des biens mis à disposition. La convention prévoit toutefois une compensation financière annuelle de la part de la ZIP d'INSPIRA pour couvrir les coûts engagés par le SIRRA, dans la mesure où ce bassin n'a pas seulement vocation la prévention des inondations et submersions mais aussi la commercialisation de parcelles à vocation économique et la mise en place de mesures compensatoires.

ML Ciesla indique que dans le cadre de régularisation d'ouvrages mis à disposition du SIRRA par les collectivités, il n'y a généralement pas de contrepartie financière mais que dans le cas d'Inspira c'est différent puisque ces aménagements permettent à Inspira la commercialisation de la zone économique et servent également à répondre à leurs obligations de compensation environnementale. La loi prévoit la possibilité de demander une contrepartie financière et Inspira a accepté de verser au SIRRA une somme annuelle sur la base des frais réels engagés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention, ci-joint annexée, constatant la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée GEMAPI sur le périmètre du Syndicat Mixte de la ZIP INSPIRA,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

22.49 TECHNIQUE - CONVENTION CADRE AVEC LES PARTENAIRES AGRICOLES DU SIRRA POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX"

➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT

Une présentation détaillée du dispositif PSE est faite en séance par Rémi QUEROL, chargé de mission agroenvironnement.

Afin de mettre en œuvre le dispositif PSE, le SIRRA a besoin d'un appui technique sur le volet « accompagnement et suivi des agriculteurs ». Dans cette optique, il est proposé de mettre en place 8 conventions cadres avec les partenaires que sont l'ADABio, Adice, Agri-stratégie, la Chambre d'agriculture de l'Isère, les établissements Bernard, la Maison François Cholat, Oxyane et Valsoleil/CDC.

Pour rappel, une première convention-cadre avec ces 8 mêmes partenaires avait permis en 2020, la réalisation des audits d'exploitation agricole nécessaires à la construction du dispositif PSE et à la sélection des 78 agriculteurs aujourd'hui engagés dans les PSE. De même des conventions cadres

ont déjà été passées avec les partenaires « biodiversité » (CEN Isère, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et LPO Isère).

1. Missions confiées

Dans le cadre du dispositif PSE, les structures partenaires devront accompagner et suivre les 78 agriculteurs engagés dans le dispositif PSE afin qu'ils atteignent les objectifs définis dans les audits d'exploitation réalisés en 2021. Pour ce faire, les structures partenaires devront pour chaque exploitation qui les concerne :

- Rencontrer une fois par an l'agriculteur engagé afin de récolter les informations permettant de calculer les indicateurs de l'année passée et ajuster les objectifs de l'année en cours ;
- Entrer ces informations dans l'outil informatique afin de calculer le montant PSE dû annuellement à l'agriculteur ;
- Aider l'agriculteur à entrer ses informations dans le portail web PSE (<https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr>) ;
- Accompagner techniquement l'agriculteur afin qu'il atteigne au mieux les objectifs définis lors de l'audit initial ;
- Transmettre la caleulette remplie au SIRRA avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Le temps de travail a été estimé à 2 journées par exploitation agricole et par an par structure partenaire sur la durée du dispositif.

2. Coût et financement

L'accompagnement des agriculteurs représente 2 jours de travail par exploitation agricole par an pour un montant de 500 € TTC jour soit 1 000 € TTC pour chaque prestation d'accompagnement et de suivi.

Soit 780 jours de travail au total et 390 000 € TTC, financés par l'Agence de l'Eau pour 70 % (273 000€) et le Département de l'Isère 10 % (39 000 €). Le reste à charge de 20 % sera partagé entre les collectivités locales engagées (78 000 €).

Structure partenaire agricole	Nombre d'exploitations agricoles accompagnées	Coût prévisionnel € TTC
ADABio	2	10 000
Adice	1	5 000
Agri strategie	2	10 000
Chambre Agriculture 38	26	130 000
Ets Bernard	1	5 000
Maison Francois Cholat	1	5 000
Oxyane	43	215 000
Valsoleil/CDC	2	10 000
Total	78	390 000

B. CREZE (BIC) demande à quoi correspondent les 500€/jour.

R. Querol répond qu'il s'agit du coût journalier par structure réalisant le suivi des exploitations engagées chaque année.

A. Gravier indique que les partenaires contribuent à financer ces suivis en prenant en charge une partie du cout qui est en réalité supérieur à 500€.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les conventions cadre avec les partenaires agricoles du SIRRA pour l'accompagnement et le suivi des agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "paiements pour services environnementaux".**

22.50 TECHNIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU SIRRA POUR L'EXPERIMENTATION DES "PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)"

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Une présentation détaillée du dispositif PSE est faite en séance par Rémi QUEROL, chargé de mission agroenvironnement.

Le SIRRA et les collectivités partenaires ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions en matière de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des PSE.

Afin de mettre en œuvre le dispositif PSE, les 7 collectivités partenaires du SIRRA ont souhaité participer à son financement. En effet, si le SIRRA s'est portée volontaire pour être la structure porteuse du dispositif, il apparaît qu'elle ne peut assumer seule le financement du reste à charge de l'animation du dispositif sur 5 ans.

Il a ainsi été proposé de mettre en place une convention définissant les modalités de financement de ce reste à charge de l'animation avec Bièvre Isère Communauté, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, le Syndicat des Eaux du Brachet, le Syndicat des Eaux de Septème, le Syndicat des Eaux Valloire Galaure et la commune de St Rambert d'Albon.

L'objectif du partenariat est de :

- Mettre en œuvre le dispositif PSE, tel que validé par l'Agence de l'Eau, répondant aux enjeux de préservation des ressources en eau et de protection de la biodiversité ;
- Accompagner et suivre les agriculteurs engagés dans le dispositif PSE, en vue de la réalisation de leurs objectifs pendant les 5 ans du dispositif ;
- Définir les modalités de financement de l'animation du dispositif PSE.

Le financement des rémunérations que pourront percevoir les agriculteurs est exclu de cette convention. Il sera assuré à 100% par l'Agence de l'Eau pour un montant de 4 851 215€.

Le SIRRA s'engage à coordonner l'ensemble des structures partenaires et à assurer le suivi administratif et financier du dispositif PSE.

La collectivité partenaire sera invitée à participer aux instances de gouvernance de la mise en œuvre expérimentale des PSE.

Modalités de financement

Lors du dépôt de la candidature le 31/05/2021, l'animation et sa mise œuvre pour 80 agriculteurs engagés, ont été estimées à 966 775 €. Au final, 78 agriculteurs sont engagés à ce jour. Le nouveau montant s'élève à 936 982€. Le financement de cette animation sur 5 ans, avec les aides demandées, a été défini comme suit :

Structure	Participation €	Répartition
Agence de l'Eau	623 128	66,5%
Département de l'Isère	93 698	10,0%
Collectivités partenaires	110 066	11,7%
Chambre d'Agriculture de l'Isère	110 090	11,7%
Total	936 982	100%

Il est proposé que la répartition du montant de 110 066€ restant à charge des collectivités partenaires entre elles, est fixée suivant le nombre d'agriculteurs présents sur les zones à enjeux sur lesquelles chaque collectivité est compétente, tel qu'indiqué ci-dessous :

Collectivité partenaire	Agriculteurs sur zones à enjeux attribués par la collectivité	Reste à charge estimé sur 5 ans (€)	Répartition
Bièvre Isère Communauté	36	50 800	46,2%
Communauté de communes de Bièvre Est	0	0	0,0%
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	15	21 167	19,2%
Syndicat des Eaux du Brachet	5	7 056	6,4%
Syndicat des Eaux de Septème	1	1 411	1,3%
SIE Valloire Galaure	9	12 700	11,5%
Mairie de St Rambert d'Albon	1	1 411	1,3%
Vienne Condrieu Agglomération	5	7 056	6,4%
SIRRA	6	8 467	7,7%
TOTAL sur 5 ans	78	110 066	100,0%

S. METAY (BIC) demande si d'autres agriculteurs pourront rentrer dans le dispositif dans le courant de sa mise en œuvre.

R. Querol répond que non, l'enveloppe financière est figée par l'Agence de l'eau et il n'y a pas de possibilité d'intégrer de nouveaux agriculteurs. L'enveloppe financière accordée aux PSE est déjà supérieure par rapport au prévisionnel (AERMC et SIRRA).

S. Deschamps (EBER) demande pourquoi il n'y a pas d'agriculteur dans le dispositif PSE sur le territoire de Bièvre Est.

R. Querol répond qu'aucun ne s'est engagé, la zone à enjeux sur CCBE correspondant à l'aire de captage AEP qui n'est pas très étendue, et les agriculteurs intéressés ne pouvant pas entrer dans le dispositif PSE car ils sont déjà en agriculture biologique ou touchent des MAEC (pas de cumul des aides possibles AB ou MAEC et PSE).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de financement avec les collectivités partenaires du SIRRA pour l'animation et la mise en œuvre du dispositif "paiements pour services environnementaux".**

22.51 TECHNIQUE – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ISSU DE L'ETUDE GLOBALE VAREZE ET SALUANT

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Une présentation technique du programme a été faite en séance par Annabel GRAVIER, responsable du pôle programmation.

Les bassins versants de la Varèze et du Saluant, situés sur les territoires des EPCI EBER et VCA, ne font pas l'objet de documents d'orientation, d'outils de gestion ou de programmation concertés à l'échelle du bassin versant, comme c'est le cas pour les bassins versants des 4 Vallées, de la Sanne et de BLV. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de la Varèze, qui en était gestionnaire jusqu'en 2018, s'était principalement attaché à entretenir les cours d'eau et la ripisylve et à réparer les dégâts occasionnés par les crues.

Ces bassins versants avaient fait l'objet d'études ponctuelles thématiques (hydraulique, hydromorphologique, qualité des eaux superficielles...) dans le passé mais jamais d'une connaissance globale sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le SIRRA, conscient des enjeux sur ces bassins versants et souhaitant disposer d'une connaissance multithématique et d'un programme d'actions adapté à leurs enjeux spécifiques, a donc conduit une étude globale de fin 2020 à l'été 2022 pour dresser un état des lieux et un diagnostic des ressources en eau, des milieux aquatiques et des inondations en actualisant les données disponibles ; définir les enjeux et objectifs à atteindre et les décliner en un programme d'actions. Cette étude s'est appuyée sur des entretiens avec les acteurs locaux et des échanges de points de vue lors d'une journée de terrain pour retenir les enjeux et les niveaux de priorité.

Le programme d'actions se compose de 10 fiches actions détaillées à engager sur une durée de 4 ans.

Enjeux et Objectifs prioritaires	Actions correspondantes	Coût k€ HT
Ripisylves et prévention du risque d'embâcle		
Restauration de la continuité rivulaire sur le Saluant	1 - Plan de gestion de la végétation	Interne 8 k€
Lutte contre la dispersion des EEE (Solidage Géant, balsamines, renouées et Buddleia de David)	2 – Etude espèces invasives	32
Sensibilisation des propriétaires riverains aux bonnes pratiques de l'entretien des ripisylves	3 – Guide du riverain	27
Fonctionnalités et Risques hydrologiques/hydrauliques		
Réduction des ruissellements et de l'érosion des sols sur les zones agricoles du Saluant, notamment ceux touchant des habitations	4 - Etude-ruissellement 5 – Travaux contre le ruissellement	75 160
Lutte contre la pollution agricole aux herbicides du Saluant	6 – Sensibilisation au ruissellement	10
Lutte contre le colmatage du Saluant		
Réduction de la vulnérabilité des quelques enjeux socio-économiques en zone inondable et protection de certains équipements publics contre les crues et la mobilité du lit de la Varèze	7 – Réduction de la vulnérabilité du bâti	100
Conservation des zones naturelles d'expansions de crue de la Varèze	8 – Etude EBF (Espaces de Bon fonctionnement)	50
Préservation de l'EBF de la Varèze et du Suzon		
Fonctionnalités et Risques hydromorphologiques		
Restauration morphologique et de la continuité écologique du Saluant	9 – Restauration morpho et continuité du Saluant-Suzon	60
Fonctionnalités écologiques		
Protection des milieux humides résiduels du Massif de Bonnevaux	10 -Diagnostic des pratiques forestières	13
Conservation de la fonction de rétention d'eau du Massif de Bonnevaux		
TOTAL		535

Liste action	2022				2023				2024				2025				2026			
	TR1	TR2	TR3	TR4	TR1	TR2	TR3	TR4	TR1	TR2	TR3	TR4	TR1	TR2	TR3	TR4	TR1	TR2	TR3	TR4
Plan de gestion ripisylve + dossier réglementaire					PPE	DIG/DLE/														
Plan d'action EEE					Consultation		PA EEE													
Guide du riverain									Consultation		GUIDE									
Risque de ruissellement Saluant/Suzon (secteurs à enjeux)						Consultation		Risque rui												
Mesures de réduction érosion des sols/ruissellement								Etudes				Travaux								
Sensibilisation des agriculteurs érosion des sols/ruissellement								Sensibilisation agriculteurs												
Réduction vulnérabilité débordement de cours d'eau									Consultation		Réduc. Vuln.									
EBF					Consultation			EBF												
Restauration (continuité et morphologie)							Consultation				Restauration									
Audit sur les pratiques forestière									Consultation		AUDIT									

travaux d'entretien des espaces rivulaires

actions de lutte contre la dissémination des EEE

sensibilisation des riverains et des exploitants forestiers

mesures de réduction de la vulnérabilité débordement de cours d'eau

actions de lutte contre le risque de ruissellement Saluant/Suzon (secteurs à enjeux)

Dossiers réglementaires, MOE et travaux

Il a également été discuté des différents outils de gestion disponibles pour mettre en œuvre les actions : contrat de rivière, contrat de bassin, PAPI, PGRE, SAGE, etc. Il apparaît que certaines opérations n'ont pas besoin de ces outils pour être mises en place en bénéficiant de subventions (entretien, lutte contre la dispersion des EEE) et que pour d'autres opérations (restauration, EBF, ...), il est trop tôt pour se prononcer ne connaissant pas encore les volumes financiers concernés. La question se posera par conséquent une fois ces opérations parfaitement définies. Une réflexion pourra également être engagée pour rattacher un ou plusieurs sous bassins versants de Varèze / Saluant à un outil de planification ou de gestion existant sur un bassin versant voisin.

Les conclusions de l'étude ont été présentées et validées en comité de pilotage le 27 juin dernier.

Le Président demande confirmation qu'il y a bien des attentes sur le territoire de la Varèze et que les élus, délégués du SIRRA, sont souvent sollicités.

JC. Maltrait (EBER) informe les élus qu'une association est en train de se monter pour « contrer » le SIRRA et agir, ce qui traduit une méconnaissance du SIRRA et de ses actions.

A. Gravier confirme et précise que ce sont des personnes qui étaient présentes au comité de pilotage de l'étude. L'association a pour but de gérer l'entretien de la ripisylve chez les propriétaires privés. Il a été proposé de prendre contact avec le technicien de rivière pour avoir des conseils techniques. Ils ont en fait pris en main leur obligation de propriétaire.

M. Daubree (VCA) trouve cela plutôt positif.

L. Teil (EBER) confirme en effet qu'il y a des attentes car il y avait certaines pratiques historiques avec des actions rapides après sollicitations par l'ancien syndicat alors que le SIRRA aujourd'hui porte des programmes beaucoup plus longs. Le CoPil de l'étude a réagi, a fait part de ses attentes, et il y a eu des explications apportées qui ont permis de dissiper des inquiétudes. Ainsi la programmation des actions est attendue et la perspective de travaux plus ambitieux et subventionnés dans ce cadre, motive.

ML Ciesla complète en disant qu'il est important de doter ce territoire d'un outil de programmation pour permettre de valider des actions et de les inscrire dans le plan pluriannuel d'investissements du SIRRA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions issu de l'étude globale Varèze et Saluant
- **INSCRIT** les actions dans les programmations du SIRRA, tant d'un point de vue financier, que des ressources humaines et du temps à investir, dans la limite de ses moyens.

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Pour faire suite au départ du directeur mis à disposition par le Département de l'Isère en mars 2021 et au recrutement infructueux sur ce poste, les élus ont confié la direction du SIRRA à l'agent qui occupait l'emploi de secrétaire générale/direction adjointe (délibération du 23 septembre 2021). Ainsi deux postes avaient été regroupés en un seul puisque le poste de secrétaire générale/direction adjointe a été supprimé.

Toutefois les enjeux de la GEMAPI sont complexes et stratégiques, leur cadre juridique évolue rapidement entraînant une charge de travail conséquente et un besoin important de temps à accorder à la pédagogie auprès des collectivités du territoire. Ils nécessitent aujourd'hui des compétences techniques fortes s'appuyant sur un socle administratif solide pour piloter des projets d'envergure.

Suite à la démission du Président en janvier 2022, la nouvelle gouvernance souhaite mettre en place une nouvelle organisation pour garantir une expertise dans ces deux domaines et renforcer la légitimité du syndicat auprès des EPCI adhérents et des communes.

L'organisation mise en place en automne 2021, avec une direction au profil administratif et financier, ne répond plus aux attentes des élus qui souhaitent pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'une direction au profil technique.

Aussi, il est proposé de renforcer et réorganiser la direction en créant un poste de direction adjointe chargée d'assurer les réflexions stratégiques en matière institutionnelle, administrative, financière et ressources humaines pour garantir le maintien du bon niveau de gestion, notamment relevé par la Chambre régionale des comptes, et ainsi permettre à la direction de se consacrer au pilotage stratégique technique de la structure et à l'appui aux élus. Ce nouveau poste de direction adjointe conservera la gestion de la gouvernance et l'encadrement du pôle ressources. Il aura en charge la mise en place et le pilotage d'une nouvelle démarche qualité.

Ainsi l'agent qui occupe le poste de direction sera muté sur le poste de direction adjointe et conservera également la responsabilité du Pôle Ressources. Un recrutement sur un profil d'ingénieur sera lancé pour pourvoir le poste de direction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable des représentants des collectivités et défavorable à la majorité des représentants du personnel lors de la séance du Comité technique du 20 septembre 2022 ;

Considérant la volonté du SIRRA de structurer ses services pour s'adapter et répondre aux enjeux de son territoire en garantissant une expertise technique associée à une expertise administrative au sein de son administration ;

Le Président indique qu'une démarche qualité va être mise en place pour répondre aux demandes des communes.

D. Jestin (VCA) indique qu'Estrablin a par exemple des demandes en attente de réponse.

Le Président précise que cette démarche qualité n'a pas pour objectif de répondre par la positive systématiquement mais bien d'apporter une réponse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle organisation des services telle que présentée,**
- **ADOpte le nouvel organigramme des services du Syndicat comme joint en annexe,**
- **DIT que le Président sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

22.53 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL POUR UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date de septembre 2022 portant approbation de la réorganisation des services du SIRRA,

Le président propose de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer les fonctions de direction adjointe.

Le(la) directeur(rice) adjoint(e) exerce ses responsabilités, sous la direction de l'établissement, avec laquelle il collabore et à laquelle il rend compte régulièrement de l'activité.

Le(la) directeur(rice) adjoint(e) appuie le(la) directeur(rice) sur les réflexions stratégiques en matière institutionnelle, administrative, financière et de ressources humaines. Il/elle est en charge de l'organisation et de la gestion des instances de gouvernance. Il/elle définit et pilote la mise en œuvre et le suivi des politiques en matière de finances, ressources humaines, commande publique et démarche qualité. Il/elle anime et coordonne le pôle ressources placé sous son autorité et assure l'intérim du (de la) directeur(rice) en son absence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Vu le tableau des emplois

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE la création d'un emploi de directeur(rice) adjointe à temps complet ;**
- **DIT que :**
 - **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, relevant des cadres d'emplois des attachés.**
 - **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**
 - **Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**
- **DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant au recrutement d'un agent sur ce poste.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

22.54 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL POUR UN POSTE DE DIRECTION

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date de septembre 2022 portant approbation de la réorganisation des services du SIRRA,

Considérant la volonté du SIRRA de structurer ses services pour s'adapter et répondre aux enjeux de son territoire en garantissant une expertise technique associée à une expertise administrative au sein de son administration ;

Considérant le besoin de recruter un agent au profil technique pour pourvoir le poste de direction, il est proposé de créer un poste de direction au grade d'ingénieur.

Collaborateur direct du président et des élus du bureau, le(la) directeur(ice) aura en charge de mettre en œuvre les orientations stratégiques et les décisions du Syndicat, d'évaluer, hiérarchiser et prioriser les enjeux environnementaux et politiques, proposer des solutions adaptées et satisfaisantes au bureau, aux collectivités et partenaires du SIRRA, manager l'équipe d'ingénierie et de direction, et faire rayonner le syndicat en apportant de l'expertise technique, du conseil et de la réactivité.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **AUTORISE la création d'un emploi de directeur(ice) à temps complet ;**
- **DIRE que :**
 - **Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs.**
 - **En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de master dans le domaine de l'eau et d'une expérience de management dans un organisme public.**
 - **Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**
- **DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant au recrutement d'un agent sur ce poste.**

22.55 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.22.12 : marché conclu avec le bureau d'études AMETEN pour réaliser un complément à l'étude de prévention coulées d'eaux boueuses à St Anne/Gervonde pour un montant de 8 925€ HT

N° D.22.13 : marché conclu avec l'association Rivières Rhône Alpes Auvergne pour l'organisation d'une journée d'échanges de pratiques et retour d'expérience avec 2 autres syndicats de rivières et les élus du bureau sur la gestion de crise pour un montant de 5 000€ TTC

N° D.22.14 : marché à bons de commande conclu avec le bureau d'études LOMBARDI INGENIERIE pour l'élaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques existants, sans travaux sur le territoire du SIRRA

N° D.22.15 : marché conclu avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) pour la réalisation d'un film sur le risque inondation sur le territoire des 4 Vallées (historique) et d'un film sur l'Axe I du PAPI (conscience et connaissance du risque), pour un montant de 9 918€ TTC

N° D.22.16 : marché conclu avec l'entreprise GACHET TP pour les travaux de création d'un bassin d'infiltration du ruisseau de la Combe Combayoud sur la commune de Champier (38), pour un montant de 410 273,12€ HT

N° D.22.17 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de dérasement du seuil « Amont Confluence Baraton » sur la Vega à Pont-Evêque, pour un montant de 55 446€ HT

N° D.22.18 : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux d'entretien de cours d'eau sur le bassin versant des 4 Vallées

N° D.22.19 : marché conclu avec l'entreprise MOLINA SAS pour les travaux de création d'un piège à embâcles à Salaise/Sanne, pour un montant de 80 657,60€ HT

N° D.22.20 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de mise en place de clôtures le long du système d'endiguement à Salaise/Sanne, pour un montant de 166 334,6€ HT

N° D.22.21 : marché conclu avec le bureau d'études BURGEAP pour la reprise de l'étude de danger du Baraton à Septème suite demandes de l'Etat, pour un montant de 4 970€ HT

N° D.22.22 : marché conclu avec l'entreprise MOUNARD TP pour les travaux de protection contre les crues de la Raie Brunet à Serpaize en amont de la RD75, pour un montant de 18 526,5€ HT

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte de ces décisions.**

INFORMATIONS

ORGANISATION D'UN EVENEMENT DE SENSIBILISATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE DE LA RESILIENCE FACE AUX RISQUES LE 8 OCTOBRE A VIENNE

Dans le cadre du Plan d'actions "Tous résilients face aux risques" engagé en 2021 par le ministère de la transition écologique, une **journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques** va être institutionnalisée et se tiendra chaque année le 13 octobre. Cette année a lieu la première édition de cette manifestation. Elle vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent. L'État, les collectivités territoriales, les associations... sont invitées à organiser des actions de sensibilisation sur le territoire.

Dans ce contexte et en écho à cette journée, les élus du bureau ont validé la proposition d'organisation d'un évènement grand public sur la prévention des inondations. Il est prévu de tenir **un stand SIRRA le samedi 8 octobre 2022 à l'occasion de la Foire de Vienne.**

L'idée de ce stand est d'informer et de sensibiliser le grand public aux risques inondation, de lui permettre d'acquérir quelques connaissances et pourquoi pas quelques bons réflexes, et plus globalement de faire connaître le SIRRA et son périmètre d'actions (territoire, missions...).

Cette action de communication et sensibilisation anticipée et intégrée dans le programme d'action du PAPI des 4 Vallées, pourra bénéficier d'une prise en charge à 50% par l'Etat.

Ont été mobilisés et seront présents à nos côtés sur le stand pour proposer des interventions ludiques et interactives, capables de mobiliser différentes tranches d'âge :

- GENS DE RIVIERE avec une maquette Playmobil sur la gestion de crise
- 1 HYDROMACHINE pour comprendre le fonctionnement d'un bassin versant et l'impact des aménagements.

Le SIRRA invite les à communiquer sur cet événement (un mail détaillé va être adressé ainsi qu'aux communes) et à venir visiter le stand.

OUTILS DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cet évènement mais également d'évènements passés, le SIRRA a élaboré le contenu et fait faire des kakémonos sur les thématiques suivantes :

- 1 présentant le SIRRA, son territoire, ses membres et ses compétences
- 3 sur la qualité de l'eau et les captages prioritaires
- 1 sur l'inondation

Ces supports sont à la disposition des communes si elles souhaitent les emprunter dans le cadre d'expositions ou autres manifestations où ces thèmes pourraient être abordés.

QUESTIONS DIVERSES

D. Jestin (VCA) indique que le contrat de rivière des 4 Vallées s'est terminé en 2021 et demande si un nouveau contrat va être relancé, et quel en a été le bilan.

A. Gravier répond que l'étude d'évaluation du contrat va être lancée, avec un bilan technico-financier, une évaluation du fonctionnement de la gouvernance et une prospective. Par ailleurs l'Agence de l'eau, principal financeur de cet outil, allant mettre en place un nouveau programme en 2024, dans cette attente, a invité le SIRRA à poursuivre les actions inscrites dans le contrat de rivière actuel dans la mesure où elles répondent aux attentes du SDAGE et de son Programme de mesures.

B. Crézé (BIC) demande où en est le projet du Barbaillon.

Le Président indique que P. Denolly en charge de ce dossier a géré les travaux de la Combe Cambayoud à Champier prioritaires cette année mais que le dossier du Barbaillon sera le suivant.

C. Debost rejoint B. Crézé sur cette demande.

Le prochain comité syndical aura lieu le 7 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président



Franck POURRAT

